

ARRETE DAJI/2016/signature/N°38
Portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université

à

Monsieur Serge PORTELLA
Directeur
Direction Opérationnelle du Système
d'Information (DOSI)

Monsieur Philippe WORMS
Directeur Adjoint

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Éducation,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à Monsieur **Serge PORTELLA**, IGR, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la Direction Opérationnelle du Système d'Information (DOSI) ainsi que le Schéma Directeur du Numérique, les actes suivants.

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Serge PORTELLA reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de :

- l'UB 951 de la structure financière de l'établissement pour l'exécution des recettes liées aux prestations réalisées par la DOSI et pour les achats liés à la gestion de la DOSI et la mise en œuvre de ses missions,
Celle-ci inclut les ordres de mission lorsque d'une part le déplacement s'effectue sur le territoire régional et d'autre part la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de ladite Direction.
- L'UB Amidex uniquement pour les dépenses correspondant au Schéma Directeur du Numérique, soit les centres financiers SOCA0FOAE (centre de coût SOCA0FOESDN) et SOCA0RE (centre de coût SOCA0RES DN) pour l'axe Recherche,
dans la limite d'un montant de **90.000,00 euros HT** par engagement.

En cas d'empêchement de Monsieur Serge PORTELLA, Monsieur **Philippe WORMS**, APAENES, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de :

- l'UB 951 de la structure financière de l'établissement pour l'exécution des recettes liées aux prestations réalisées par la DOSI et pour les achats liés à la gestion de la DOSI et la mise en œuvre de ses missions Celle-ci inclut les ordres de mission lorsque d'une part le déplacement s'effectue sur le territoire régional et d'autre part la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget de ladite Direction,
 - l'UB Amidex uniquement pour les dépenses correspondant au Schéma Directeur du Numérique, soit les centres financiers SOCA0FOAE (centre de coût SOCA0FOAESDN) et SOCA0RE (centre de coût SOCA0RES DN) pour l'axe Recherche,
- dans la limite d'un montant de **20.000,00 euros HT** par engagement.

Chapitre II Gestion des personnels

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Chapitre III Marchés publics

Article 4

Marché de fournitures ou de services

Dans le cadre des marchés de fournitures et services passés pour un montant inférieur au seuil de procédure formalisée définie à l'article 26 du Code des Marchés publics et pour les marchés relevant de sa compétence, Monsieur **Serge PORTELLA** reçoit délégation de signature pour les actes suivants :

- Actes de préparation :
 - o Courriers relatifs à la conduite de la procédure, donc négociation
- Actes principaux
 - o Signature des marchés et Accords Cadres (AC)
 - o Signature des Marchés Subséquents (MS)
 - o Décision affermissement des tranches conditionnelles
 - o Signature des avenants
 - o Résiliation
- Actes d'exécution
 - o Signature des actes spéciaux de sous-traitance
 - o Procès-Verbal de réception
 - o Mise en demeure
- Actes de notification
 - o Notification des marchés, Accords Cadres et Marchés Subséquents
 - o Délivrance des Ordres de Service
 - o Notification affermissement des tranches conditionnelles
 - o Notification des avenants
 - o Notification des actes spéciaux de sous-traitance

- Notification de Procès-Verbal de réception

Dans le cadre des **marchés de fournitures et services** passés en **procédures formalisées** pour un montant supérieur ou égal au seuil de l'article 7 I 2° du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005, Monsieur **Serge PORTELLA** reçoit délégation de signature pour l'acte suivant :

- Procès-verbal de réception

Article 5

Le calcul du montant des marchés ou accords-cadres s'effectue à partir du montant estimé des besoins réguliers annuels du service, par famille du référentiel NACRES ou celui de l'unité fonctionnelle toutes familles confondues.

Article 6

Dans le cadre du respect de la réglementation applicable aux marchés publics en vertu du code des marchés publics, les achats réalisés dans le cadre des projets :

- Schéma Directeur du Numérique ; centres financiers SOCA0FOAE (centre de coût SOCA0FOAESDN) et SOCA0RE (centre de coût SOCA0RESDN)

sont comptés avec ceux réalisés par la Direction Opérationnelle du Système d'Information.

Chapitre IV Dispositions générales

Article 7

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa date de signature par le Président de l'Université, autorité dérogante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation précédemment consenti aux mêmes délégataires.

Article 8

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 9

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vu et pris connaissance,
Le.....**06 JAN, 2016**
Les délégataires


Monsieur Serge PORTELLA
Directeur de la DOSI


Monsieur Philippe WORMS
Directeur adjoint

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016

Le délégant


Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université

